REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT PATERNE RACAN année scolaire 2016-2017

PREAMBULE:

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental et des textes réglementaires en vigueur.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Si, lors d'un problème particulier, le règlement intérieur n'est pas assez précis, alors, le règlement départemental tient lieu de référence.

I- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1) HORAIRES:

L'école est ouverte les lundi, mardi, mercredi matin jeudi, vendredi de 8 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 45 à 15 H 15 (15h 45 le lundi)

2) ACCUEIL:

L'ouverture des portes a lieu à 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'école ou dans la cour avant l'heure fixée même si les portes sont ouvertes, la surveillance du personnel enseignant ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

L'accueil des élèves commence dix minutes avant le début de la classe. Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire (12 H15 ou 15 H 15 ou 15h45 le vendredi) sans la permission du Directeur de l'Ecole. Cette autorisation est soumise à une demande écrite et signée des parents qui, dans ce cas exceptionnel, devront reprendre leur enfant à l'école.

Un enfant ne pourra être confié sur le temps scolaire à une tierce personne que sur demande écrite et signée des parents.

3) ABSENCES:

Toute absence sera signalée dès 8h45 ou 13h45 par les parents et confirmée par écrit sur feuille libre signée dans les 48 heures .A la fin de chaque mois après quatre demijournées d'absence sans motif légitime ni excuse valable un signalement sera fait auprès de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Toutefois, des autorisations d'absence ponctuelles et de courtes durées peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

II- VIE SCOLAIRE:

1) RECREATION:

Ils demeurent, durant l'inter-classe de 12 H15 à 13 H 35, sous la surveillance des personnes de service de la cantine, et du personnel communal. Ils ne doivent pas quitter l'enceinte de l'école (sauf cas prévus au chapitre 1).

3) Temps Activités Périscolaires:

Les employés de Famille rurale prendront en charge les élèves inscrits, dans la cour de l'école à 15h15 ou 15h45.

IV- USAGE DES LOCAUX- HYGIENE ET SECURITE

1) SECURITE:

Pour les parents automobilistes, nous rappelons que faire descendre l'enfant du véhicule directement sur la chaussée est une pratique dangereuse. S'arrêter sur un passage protégé est interdit. Un parking est disponible à quelques mètres de l'entrée de l'école. Il est conseillé d'accompagner son enfant jusqu'au portail d'entrée.

Un registre d'hygiène et de sécurité est instauré dans chaque école. Les enseignants et les usagers ont la responsabilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'ils jugent opportun de formuler dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Toute école doit avoir rédigé un Plan Particulier de Mise en Sûreté, mis à jour à chaque rentrée.

« En cas d'incident majeur (incident chimique, ou nucléaire, par exemple) et de mise à l'abri demandée par le Préfet, l'enfant est en

sécurité dans l'établissement où les consignes sont scrupuleusement respectées par le personnel scolaire.

Il est demandé aux parents **

- de ne pas venir chercher leur enfant, pour éviter de se mettre en danger (parents et enfant).
- de ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques et permettre aux autres parents d'être informés, et de maintenir la liaison école/services extérieurs. Les parents seront avertis, par radio, de la levée de la mise à l'abri. »

2) MEDICAMENTS:

Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans la cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les acteurs concernés.

Tout problème de santé particulier (asthme, allergie ...) pourra être signalé à l'enseignant.

3)HYGIENE:

Il est interdit de rester en classe en dehors des heures réglementaires sans autorisation.

Il est obligatoire de se conformer au règlement de cour établi conjointement entre les enseignants et les enfants.

2) DISCIPLINE:

Chaque élève, dans son attitude, ses paroles, ses actes, doit respecter autrui.

Les élèves doivent respecter les locaux scolaires, le mobilier et les livres dont l'usage leur est confié. Ces derniers devront être maintenus en bon état de propreté et recouverts. Tout livre détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

Les mutilations aux murs, les entailles aux tables ou aux portes, les bris de vitre résultant d'un acte ou d'un jeu défendu, etc... sont autant de fautes passibles d'une punition ou d'une réparation pécuniaire. Il en est de même en ce qui concerne les éléments d'embellissement: jardinière, fleurs, etc...

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions qui doivent conserver un caractère éducatif et qui , le cas échéant, seront portées à la connaissance de la famille et de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit **être évoquée avec les parents** puis soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

3-RESPECT DE LA LAÏCITE:

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur (et/ou le conseil des maîtres) organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

III- SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE

1) REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES:

A l'issue des cours, à 12 h 15 et 15 h 45 ou 15 h 15, les enfants sont reconduits au portail, ou confiés au service de restaurant scolaire ou confiés à Famille rurale (Mairie). La responsabilité des enseignants s'arrête alors.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette

surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves sont soit rendus aux familles ou une tiers personne (ils peuvent rentrer seuls), soit pris en charge par un service de cantine, ou un service de transport sanitaire ou de taxi ou à Famille rurale (Mairie).

2) RESTAURANT SCOLAIRE:

Les élèves déjeunant à la cantine seront pris en charge par des employés municipaux dès la sortie des classes, dans la cour de l'école, à 12 H 15 précises.

La mairie:

A l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enseignants:

Les Maîtres veillent

- au lavage des mains avant toute prise alimentaire et après utilisation des toilettes.
- à l'aération suffisante des classes à chaque récréation.

Les Familles:

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Ils surveilleront en particulier les cheveux de leurs enfants et les traiteront en cas de présence de poux.

Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education nationale sera sollicité.

Pour leur confort et leur sécurité, les enfants devront être vêtus et chaussés décemment et de manière adaptée aux saisons et aux activités (ex: vêtements chauds et chaussures fermées l'hiver; éviter les tongs et chaussures à talons)

Par ailleurs, les parapluies sont interdits car ils peuvent être dangereux.

Pour des raisons de sécurité et d'éducation à la santé, les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits à l'école, excepté lors des goûters d'anniversaire.

Les élèves :

Les enfants, par la pratique de l'ordre et de l'hygiène, contribueront à maintenir dans les salles de classe, les couloirs, la cour, les toilettes et sous le préau un état permanent de propreté.

Les élèves, répartis en équipes, veilleront tour à tour à ce que leur classe soit toujours nette et agréable.

Le président du Conseil d'école:

Signature de l'enfant:

Signature des parents:

(après explications du règlement par les parents)